

La Rochelle
Université

Recueil des actes administratifs

■ n° 580

24 avril 2026

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2026-142 du 31 mars 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant contractuel

Arrêté n° 2026-143 du 31 mars 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant contractuel

Arrêté n° 2026-144 du 31 mars 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant contractuel

Arrêté n° 2026-145 du 31 mars 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant contractuel

Arrêté n° 2026-146 du 31 mars 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant contractuel

Arrêté n° 2026-147 du 31 mars 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant contractuel

Arrêté n° 2026-148 du 31 mars 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant contractuel

Arrêté n° 2026-149 du 31 mars 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant contractuel

Arrêté n° 2026-150 du 31 mars 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant contractuel

Arrêté n° 2026-151 du 31 mars 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un lecteur/maître de langue étrangère

**Arrêté n° 2026-142 du 31 mars 2026 portant création et fixant
la composition de la commission de recrutement au titre du
recrutement d'un enseignant contractuel**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 713-9 et L. 954-3,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables
aux agents non titulaires de l'État,
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-3-2 du 18 novembre 2024 modifiant le dispositif de
recrutement des enseignants contractuels,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, est créée dans le cadre du recrutement d'un enseignant contractuel en Anglais-Asie-Pacifique au Pôle Licences Collegium, département LEA, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2026.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

Directeur de la composante ou du service d'affectation (IUL ou SUAPSE) ou son représentant (Président de la commission)	DE VIRON Olivier PR CNU 35
1 membre (Vice-Président de la commission)	WATERMAN David PR CNU 11
Au moins 2 membres	SYMINGTON Micéala PR CNU 11
	RAWLINGSON Peter PRAG Anglais
	SYSTEMANS Valérie PRAG Anglais

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 31 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2026-143 du 31 mars 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant contractuel

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L.713-9 et L. 954-3,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-3-2 du 18 novembre 2024 modifiant le dispositif de recrutement des enseignants contractuels,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, est créée dans le cadre du recrutement d'un enseignant contractuel en Anglais-Asie-Pacifique (Phonétique) au Pôle Licences Collegium, département LEA, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2026.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

Directeur de la composante ou du service d'affectation (IUL ou SUAPSE) ou son représentant (Président de la commission)	DE VIRON Olivier PR CNU 35
1 membre (Vice-Président de la commission)	RAWLINGSON Peter PRAG Anglais
Au moins 2 membres	SYSTEMANS Valérie PRAG Anglais
	SYMINGTON Micéala PR CNU 11

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 31 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté n° 2026-144 du 31 mars 2026 portant création et fixant
la composition de la commission de recrutement au titre du
recrutement d'un enseignant contractuel**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L.713-9 et L. 954-3,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables
aux agents non titulaires de l'État,
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-3-2 du 18 novembre 2024 modifiant le dispositif de
recrutement des enseignants contractuels,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, est créée dans le cadre du recrutement d'un enseignant contractuel en Coréen au Pôle Licences Collegium, département LEA, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2026.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

Directeur de la composante ou du service d'affectation (IUL ou SUAPSE) ou son représentant (Président de la commission)	DE VIRON Olivier PR CNU 35
1 membre (Vice-Président de la commission)	CHEREL-RIQUIER Evelyne MCF CNU 15
Au moins 2 membres	HONG Sora MCF CNU 15
	DE BRUYN Pierre-Henry MCF CNU 15

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 31 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté n° 2026-145 du 31 mars 2026 portant création et fixant
la composition de la commission de recrutement au titre du
recrutement d'un enseignant contractuel**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L.713-9 et L. 954-3,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables
aux agents non titulaires de l'État,
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-3-2 du 18 novembre 2024 modifiant le dispositif de
recrutement des enseignants contractuels,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, est créée dans le cadre du recrutement d'un enseignant contractuel en Droit public au Pôle Licences Collegium, département de Droit et de Science politique, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2026.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

Directeur de la composante ou du service d'affectation (IUL ou SUAPSE) ou son représentant (Président de la commission)	KOHLHAUER Elsa MCF CNU 02
1 membre (Vice-Président de la commission)	MONTRIEUX Gabriel MCF CNU 04
Au moins 2 membres	MICHELOT Agnès PR CNU 02
	BORDEREAUX Laurent PR CNU 24

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 31 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté n° 2026-146 du 31 mars 2026 portant création et fixant
la composition de la commission de recrutement au titre du
recrutement d'un enseignant contractuel**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L.713-9 et L. 954-3,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables
aux agents non titulaires de l'État,
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-3-2 du 18 novembre 2024 modifiant le dispositif de
recrutement des enseignants contractuels,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, est créée dans le cadre du recrutement d'un enseignant contractuel en Géographie au Pôle Licences Collegium, département Sciences humaines et sociales, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2026.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

Directeur de la composante ou du service d'affectation (IUL ou SUAPSE) ou son représentant (Président de la commission)	VYE Didier MCF CNU 23
1 membre (Vice-Président de la commission)	VIEILLARD-BARON Elsa PRAG Histoire-Géographie
Au moins 2 membres	BLONDY Caroline MCF CNU 23
	ROUSSEAUX Frédéric MCF CNU 23
	DUQUESNE Amélie MCF CNU 23

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 31 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté n° 2026-147 du 31 mars 2026 portant création et fixant
la composition de la commission de recrutement au titre du
recrutement d'un enseignant contractuel**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L.713-9 et L. 954-3,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables
aux agents non titulaires de l'État,
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-3-2 du 18 novembre 2024 modifiant le dispositif de
recrutement des enseignants contractuels,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, est créée dans le cadre du recrutement d'un enseignant contractuel en Lettres au Pôle Licences Collegium, département Lettres, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2026.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

Directeur de la composante ou du service d'affectation (IUL ou SUAPSE) ou son représentant (Président de la commission)	DE VIRON Olivier PR CNU 35
1 membre (Vice-Président de la commission)	GRUBER Gauthier PRAG Lettres modernes
Au moins 2 membres	AUDUREAU Annabel PRCE Lettres modernes
	CLAVIER Tatiana PRCE Lettres modernes
	LINKES Serge MCF CNU 09

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 31 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté n° 2026-148 du 31 mars 2026 portant création et fixant
la composition de la commission de recrutement au titre du
recrutement d'un enseignant contractuel**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L.713-9 et L. 954-3,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables
aux agents non titulaires de l'État,
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-3-2 du 18 novembre 2024 modifiant le dispositif de
recrutement des enseignants contractuels,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, est créée dans le cadre du recrutement d'un enseignant contractuel en Science de gestion à l'IUT, département Techniques de commercialisation, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2026.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

Directeur de la composante ou du service d'affectation (IUL ou SUAPSE) ou son représentant (Président de la commission)	GENDRON Fabien PRAG Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions
1 membre (Vice-Président de la commission)	DAVID Pascale PRAG Economie et gestion
Au moins 2 membres	DAVEAU-MARTIGNOLES Véronique PRAG Economie et gestion
	DEJEAN Sylvain MCF CNU 05
	PELTIER Stéphanie PR CNU 05
	WATERMAN David PR CNU 11

	HONG Sora MCF CNU 15
--	----------------------------

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 31 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2026-149 du 31 mars 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant contractuel

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L.713-9 et L. 954-3,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-3-2 du 18 novembre 2024 modifiant le dispositif de recrutement des enseignants contractuels,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, est créée dans le cadre du recrutement d'un enseignant contractuel en Anglais-Amériques au Pôle Licences Collegium, département Langues étrangères appliquées, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2026.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

Directeur de la composante ou du service d'affectation (IUL ou SUAPSE) ou son représentant (Président de la commission)	DE VIRON Olivier PR CNU 35
1 membre (Vice-Président de la commission)	ANDRES Emmanuelle MCF CNU 11
Au moins 2 membres	ANDRE Danièle MCF CNU 11
	WATERMAN David PR CNU 11

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 31 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2026-150 du 31 mars 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un enseignant contractuel

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 713-9 et L. 954-3,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
Vu la délibération n° 2024-11-18-5-2-3-2 du 18 novembre 2024 modifiant le dispositif de recrutement des enseignants contractuels,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, est créée dans le cadre du recrutement d'un enseignant contractuel en Droit privé et sciences criminelles au Pôle Licences Collegium, département Droit et science politique, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2026.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

Directeur de la composante ou du service d'affectation (IUL ou SUAPSE) ou son représentant (Président de la commission)	SIMONNEAU Dorothée MCF CNU 01
1 membre (Vice-Président de la commission)	SAVATIER Emmanuel MCF CNU 01
Au moins 2 membres	BONDON Marie-Sophie MCF CNU 01
	LABARDIN Pierre PR CNU 06

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 31 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté n° 2026-151 du 31 mars 2026 portant création et fixant
la composition de la commission de recrutement au titre du
recrutement d'un lecteur/maître de langue étrangère**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L.713-9 et L. 954-3,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables
aux agents non titulaires de l'État,
Vu le décret n° 87-754 du 14 septembre 1987 modifié relatif au recrutement de lecteurs de
langue étrangère et de maîtres de langue étrangère, dans les établissements publics
d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur,
Vu la délibération n° 2024-11-8-5-2-5 du 18 novembre 2024 modifiant la procédure de
recrutement des lecteurs et maîtres de langue étrangère,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures,
puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, est créée
dans le cadre du recrutement d'un lecteur en chinois au Pôle Licences Collegium, département
LEA, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2026.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

<p>Directeur de la composante ou du service d'affectation (IUL ou SUAPSE) ou son représentant (Président de la commission)</p>	<p>DE VIRON Olivier PR CNU 35</p>
<p>1 membre (Vice-Président de la commission)</p>	<p>DE BRUYN Pierre-Henry PR CNU 15</p>
<p>Au moins 2 membres</p>	<p>GRENIE Michel MCF CNU 07</p>
	<p>RAIBAUD Martine MCF CNU 15</p>
	<p>BAI Zhimin MCF CNU 15</p>

	<p>HU Xinyu PRAG Langue et culture chinoises</p>
--	--

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 31 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.